

PLAFONDS DE RESSOURCES ANNUELLES APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2018

REVENU FISCAL DE REFERENCE DE 2016

Arrêté du 28 décembre 2017 relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation HLM

CATEGORIE DE MENAGE	PLAI	PLUS	PLS²
1 . Une personne seule	11 167	20 304	26 395
2 . Deux personnes ne comportant aucune personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages¹	16 270	27 114	35 248
3 . Trois personnes ou une personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge¹	19 565	32 607	42 389
4 . Quatre personnes ou une personne seule avec deux personnes à charge	21 769	39 364	51 173
5 . Cinq personnes ou une personne seule avec trois personnes à charge	25 470	46 308	60 200
6 . Six personnes ou une personne seule avec quatre personnes à charge	28 704	52 189	67 846
Par personne supplémentaire	3 202	5 821	7 567

¹ Définition d'un jeune ménage : Couple (marié, pacsé ou vivant en concubinage) dont la somme des âges révolus des deux conjoints le composant est au plus égale à 55 ans

² Plafonds PLS = Plafonds PLUS majoré de 30%